



Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



Compte-rendu de la séance du

11 octobre 2013

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) s'est réunie à la DDT de la Savoie le 11 octobre 2013, sous la présidence de Jean-Pierre LESTOILLE, directeur de la direction départementale des territoires, représentant Monsieur le Préfet de la Savoie.

Assistaient à cette réunion en tant que membres de la CDCEA :

- ✓ Mme Aurélie ROY, chef du SPAT / DDT de la Savoie
- ✓ M. Lionel MITHIEUX, vice-président du conseil général de la Savoie
- ✓ M. Xavier TORNIER, vice-président SCoT Arlysère (mandat)
- ✓ M. Cédric LABORET, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc (mandat)
- ✓ M. Michel CHAMBE, confédération paysanne de la Savoie
- ✓ M. André COLLAS, vice-président de la FRAPNA

Membres excusés ayant donné mandat :

- ✓ M. Jean-François DUC, maire de La Trinité, mandat à X.TORNIER
- ✓ M. Jean-Marc GUIGUE, président FDSEA des Savoie, mandat à C.LABORET

Membres de la CDCEA excusés :

- ✓ M. Gilles FLANDIN, maire de Les Chapelles
- ✓ M. Jean-Noël BLARD, coordination rurale de la Savoie
- ✓ M. Emmanuel GUICHERD, syndicat des jeunes agriculteurs de la Savoie
- ✓ M. Jacques BURGUBURU, propriétaire agricole siégeant à la CDOA
- ✓ M. Robert MONDOT, représentant de l'association UFC Que choisir
- ✓ M. Philippe ROUHETTE, représentant la chambre interdépartementale des notaires

Personnes présentes non membres de la commission :

- ✓ Mme Émilie BERGER, services de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- ✓ M. Pierre BARDAGOT, services de la FDSEA des Savoie
- ✓ M. Jérôme DUPRAZ, conseil général de la Savoie
- ✓ M. Éric FOLIO, sous-préfecture d'Albertville
- ✓ Mme Nicole BRESSAN, SPADR / DDT de la Savoie
- ✓ Mme Martine GIRARD, DDT chef de l'unité SPAT/APU
- ✓ M. Antoine STOZIKY, DDT/SPAT/AU/secteur Maurienne
- ✓ M. Robert VIDAL, DDT/SPAT/AU/secteur Tarentaise et Arlysère

Personnes non membres de la commission excusées :

- ✓ M. Emmanuel LAPERRIERE, directeur de la SAFER Savoie
- ✓ M. Philippe POURCHET, directeur de l'EPFL de la Savoie
- ✓ M. Edouard SIMONIAN, conseiller régional Rhône-alpes

Ordre du jour

N°	Dossiers soumis à examen	Rapporteur	Personnes invitées	Heure prévisionnelle
1	PLU Villarodin Bourget	DDT	M. Le Maire	9 h 00
2	PLU Albiez-Montrond	DDT	M. Le Maire	9 h 30
3	PLU Grignon	DDT	M. Le Maire	10 h 15
4	PLU Bourg Saint Maurice	DDT	Mme Le Maire	11 h 00

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE VILLARODIN BOURGET
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)



Dossier n° 1 : PLU de Villarodin Bourget

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : Mme Géraldine CHARVOZ, secrétaire générale de la commune

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 11 octobre 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de VILLARODIN BOURGET, arrêté par délibération du 04 juillet 2013 et reçu en préfecture le 15 juillet 2013.

Sur la base d'une étude agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture, le rapport de présentation détaille l'activité agricole et affiche la volonté communale de maintenir celle-ci, voire de la renforcer pour assurer l'entretien des espaces. Il souligne la difficulté à satisfaire cet objectif.

Le règlement écrit classe 1223,61 hectares, soit 37% du territoire communal, en zone A, décomposé comme suit :

- 1058,5 ha en zone Aa, territoires agricoles à valeur paysagère ou contribuant aux continuités écologiques dans lesquels sont interdites toutes constructions, y compris les bâtiments et installations agricoles ;
- 5,21 ha en zone Ab, où peuvent trouver place les installations et constructions nécessaires aux exploitations ;
- 2,88 ha en zone Ad, territoires agricoles concernés par le projet ferroviaire Lyon-Turin ;
- 0,15 ha en zone Ah, espaces déjà bâtis de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'habitat ;
- 156,87 ha en zone As, territoires agricoles ouverts saisonnièrement à la pratique du ski, des sports de glisse et de VTT.

Appelée à se prononcer, la commission souligne la qualité du projet et la bonne prise en compte de l'agriculture et émet un avis globalement favorable à l'unanimité au projet de PLU de Villarodin-Bourget, assorti toutefois de la recommandation suivante :

- aujourd'hui, seul le zonage Ab, limité à 5,21 ha, permet d'accueillir les installations et constructions nécessaires aux exploitations. Les membres de la CDCEA demandent que soit affiché dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) la possibilité de réimplanter une exploitation agricole en dehors du seul zonage Ab.

Chambéry, le **22 OCT. 2013**
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE ALBIEZ-MONTROND
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)



Dossier n° 2 : PLU de Albiez-Montrond

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : M. Bernard PELLICIER, maire

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 11 octobre 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de ALBIEZ-MONTROND, arrêté par délibération du 19 juillet 2013 et reçu en préfecture le 25 juillet 2013.

Le rapport de présentation, basé sur l'étude réalisée par la Chambre d'Agriculture, détaille bien les composantes de l'activité agricole et son importance pour le territoire communal. Un des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables est de pérenniser les activités agricoles.

Le règlement écrit classe 2 295 hectares, soit environ 47% du territoire communal, en zone A, dont 2 277 hectares, soit 99,2% en zone Aa, zones d'espace agricole strict, destiné à la protection des terres agricoles et du paysage. Ce sont l'essentiel des terres agricoles identifiées à enjeux très forts ou forts dans le diagnostic agricole. Y sont interdites toutes constructions et installations y compris celles nécessaires à l'exploitation agricole.

Une partie est occupée par le domaine skiable, identifiée Aas dans laquelle les constructions et installations nécessaires à l'exploitation du domaine skiable sont autorisées sous réserve d'une intégration dans l'environnement et le paysage.

Les secteurs zonés 2AU (zones à urbaniser insuffisamment équipées) font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, sans pour autant afficher de phasage d'ouverture à l'urbanisation.

Appelée à se prononcer, la commission souligne la bonne prise en compte de l'agriculture et émet un avis globalement favorable à l'unanimité au projet de PLU d'Albiez-Montrond, assorti toutefois de la recommandation suivante :

- seuls les zonages A et Ah, limités respectivement à 15,08 ha et à 2,87 ha, permettent d'accueillir les installations et constructions nécessaires aux exploitations. Les membres de la CDCEA demandent que soit affichée dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) la possibilité de réimplanter une exploitation agricole en dehors du seul zonage Aa.

Chambéry, le **22 OCT. 2013**
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE GRIGNON
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)



Dossier n° 3 : PLU de GRIGNON

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : MM. CHAZELAS, adjoint et MORAND, conseiller municipal
MM. BIAYS, urbaniste et LUGAZ, architecte

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 11 octobre 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de GRIGNON, arrêté par délibération du 15 juillet 2013 et reçu en préfecture le 22 juillet 2013.

Bien que dans le périmètre du SCOT Arlysère, les représentants des organisations agricoles ont souhaité examiner ce projet de PLU au motif d'une incohérence entre les besoins en logements exprimés par la commune et les capacités d'urbanisation développées par le projet de PLU.

Sur la base d'une étude réalisée par la Chambre d'Agriculture, le rapport de présentation détaille l'activité agricole, concernée presque exclusivement par le pâturage et la fauche des parcelles. Le projet d'aménagement et de développement durables, outre d'afficher l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et de maîtrise du développement urbain, indique la volonté communale de préserver l'agriculture.

Le potentiel d'urbanisation concerne plusieurs secteurs (UBa1 et UBa2, 1AUb1 et 1AUb2, 1AUa1, 1AUa2, 1AUa3, 1AUa4, 1AUa5 et 1AUe). Or les zones 1AUb1 et 1AUa1, ciblées par la commune comme secteurs sur lesquels s'applique une servitude de « périmètre de projet », n'ont pas été comptabilisées dans le potentiel à urbaniser. Si les surfaces correspondant à ces 2 zones sont comptées, alors le potentiel d'urbanisation prévu au SCOT Arlysère sera largement dépassé.

Appelée à se prononcer, la commission souligne la qualité du projet de PLU présentant un programme d'urbanisation cohérent, notamment au regard de la recherche d'une centralité, et une réelle volonté communale de densifier l'espace urbain.

Elle émet un avis globalement favorable à l'unanimité au projet de PLU de GRIGNON, assorti d'une réserve arrêtée après un vote à main levée :

- 6 voix pour la suppression de la zone 1AUa3 et son reclassement en An ;
- 2 voix contre la suppression de la zone 1AUa3 ;
- 1 abstention.

Il est donc demandé à la commune de supprimer la zone 1AUa3 et de la reclasser en An.

Chambéry, le **22 OCT. 2013**
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE BOURG SAINT MAURICE
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)



Dossier n° 4 : PLU de BOURG SAINT MAURICE

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : MM. ANXIONNAZ, adjoint et COUX
Mme la représentante du cabinet AUM

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 11 octobre 2013 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de BOURG SAINT MAURICE, arrêté par délibération du 01 août 2013 et reçu en préfecture le 07 août 2013.

Bourg Saint Maurice, de par sa taille et sa localisation en zone de montagne et plus particulièrement en zone AOC Beaufort, compte l'agriculture comme une de ses activités principales. Plus de la moitié du territoire est occupé par des surfaces agricoles. Au-delà de son importance économique, l'agriculture, qui a un rôle essentiel dans le maintien du cadre de vie et de la préservation de l'environnement, est indissociable de l'enjeu touristique. Il est donc primordial de préserver cette activité dans un contexte de production d'AOC Beaufort, nécessitant une autonomie fourragère des élevages laitiers, et face à une pression foncière importante.

L'enjeu majeur de l'élaboration de ce PLU est la prise en compte des conséquences démographiques et économiques du départ du 7^{ème} BCA. Or, le projet communal ne présente que très peu d'éléments sur sa mise en œuvre et sur le rôle moteur que doit jouer le quartier des Alpains, d'une part dans cette dynamique de projet et d'autre part, sur la structuration de la ville.

Si le rapport de présentation prend bien en compte l'activité agricole, il occulte quasiment la zone agricole protégée (ZAP) créée par arrêté préfectoral en 2006.

Le débat qui s'est instauré a essentiellement porté sur la modification du périmètre de la ZAP au regard de l'urbanisation projetée au hameau de Vulmix et sur le secteur « Les Journaux ».

La commune a prévu au hameau de Vulmix, la création de deux zones IIAU (zones urbanisables après modification du PLU), une zone à l'Est de la batterie militaire de Vulmix et une zone au Sud de cette installation. Or, la zone IIAU Sud est dans le périmètre de la ZAP.

Au secteur « Les Journaux », la zone Nt (correspondant aux zones où les activités de loisirs de plein air sont autorisées) impacte également une petite partie de la ZAP. Le secteur est de plus irrigué.

Enfin, une irrégularité réglementaire a été relevée dans le règlement écrit, à l'article A2 – Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières. Au 4^{ème} paragraphe, la phrase « les constructions et aménagements destinées au stationnement à condition de constituer l'annexe de bâtiments existants en zone U et d'être situés à proximité de ceux-ci » est illégale et doit donc être supprimée.

A l'issue des débats, appelée à se prononcer, la commission émet, à l'unanimité, un avis globalement défavorable au projet de PLU arrêté.

La commune devra justifier d'un intérêt collectif pour la création de zone IIAU Sud, intérêt qui prévaudrait sur les intérêts ayant conduit à l'instauration de la servitude générée par la ZAP. Bien que l'enjeu majeur de l'élaboration de ce PLU soit la prise en compte des conséquences démographiques et économiques du départ du 7^{ème} BCA, le projet communal ne présente que très peu d'éléments relatifs à la reconquête des terrains libérés par l'armée et au lien avec la structuration de la commune. Dans ce contexte, toute modification de la ZAP doit d'une part, être justifiée et motivée au regard d'un projet de développement urbain et touristique abouti, sur l'ensemble du territoire communal, et d'autre part faire l'objet d'une proposition de compensation dans le cadre d'un projet agricole communal.

Même si la commune souhaite la reconversion du site militaire de Vulmix, ce qui se justifie pleinement par le départ du 7^e BCA, les motivations de la commune vis-à-vis de l'urbanisation projetée au hameau de Vulmix ne sont pas étayées, notamment au regard de la réduction des espaces agricoles à fort enjeu. La commission demande à la commune de reconsidérer le zonage en IIAU du secteur Sud entre le site militaire et le hameau de Vulmix et de reclasser le secteur en agricole « Aa ».

Il en est de même pour le secteur « Les Journaux » où la zone Nt, au regard de son usage, peut être reclassée en A, zonage qui ne remet pas en cause les pratiques sportives et ludiques.

Chambéry, le 22 OCT. 2013
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE



Quelques informations « CDCEA »

- ✓ La prochaine CDCEA se réunira le vendredi 8 novembre 2013 à partir de 9 heures 00, à la DDT, avec pour ordre du jour :
 - Restitution des besoins exprimés par les partenaires, réflexion collégiale et débat sur le contenu de l'observatoire départemental du foncier
 - Examen les projets de PLU de Saint Léger, Saint Jean de Couz et La Léchère

! Attention : changement de date pour l'examen du projet arrêté de SCOT de l'Avant-Pays Savoyard. Le projet sera examiné lors de la séance du 27 novembre 2013, à partir de 15 heures, à la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le **22 OCT. 2013**
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE



